



# Conseil de sécurité

Soixantième année

**5244**<sup>e</sup> séance

Vendredi 29 juillet 2005, à 10 h 21  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vassilakis . . . . .	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Baali
	Argentine . . . . .	M. Estremé
	Bénin . . . . .	M. Zinsou
	Brésil . . . . .	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Brencick
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	M. Duclos
	Japon . . . . .	M. Kitaoka
	Philippines . . . . .	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M <sup>me</sup> Taj
	Roumanie . . . . .	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. McKenzie Smith

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 21.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Menaces contre la paix et la sécurité internationales  
résultant d'actes de terrorisme**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/495, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, le Japon, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1617 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 25.*